



15ème législature

Question N° : 10362	De Mme Emmanuelle Ménard (Non inscrit - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Concours international de direction d'orchestre	Analyse > Concours international de direction d'orchestre.
Question publiée au JO le : 10/07/2018 Réponse publiée au JO le : 25/09/2018 page : 8512		

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'absence d'œuvres françaises au programme de l'organisation d'un concours international de direction d'orchestre. Le 16 septembre 2018, à Nice, est organisé un concours international de direction d'orchestre autour d'une quarantaine d'œuvres musicales. Aucun compositeur français n'y est représenté, alors même que ce concours est organisé sur le territoire français au sein de l'Opéra Nice Côte d'Azur. Pourtant, de Berlioz à Debussy, dont on célébrera cette année le 100e anniversaire de la mort, de Saint-Saëns à Bizet, le patrimoine musical français regorge de compositeurs pouvant être interprétés à l'occasion de tels concours. Cette absence est d'autant plus regrettable qu'elle est en contradiction avec la mission même du ministère de la culture, rappelée dans les termes suivants par un décret du 24 juillet 1959 : « préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière » et « contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde ». Parce que le recours à des œuvres françaises dans le cadre d'un concours international organisé sur le territoire français apparaît essentiel, elle lui demande quels moyens elle entend mettre en œuvre afin que les œuvres françaises puissent toujours être représentées dans le cadre de telles manifestations.

Texte de la réponse

Le concours international de direction d'orchestre, organisé par l'agence hongroise Studiomusica et la Ville de Nice, qui assure la régie directe de l'Opéra Nice Côte d'Azur, ne relève pas de l'initiative du ministère de la culture qui, par ailleurs, ne participe pas à son financement. Le respect de la loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et de son article 2 disposant que « la diffusion de la création artistique est libre » ne lui permet pas d'intervenir dans les choix des initiateurs de ce concours. Cependant, pour ce qui le concerne, le ministère de la culture veille à ce que les structures qu'il labellise participent à la défense du répertoire français. Par ailleurs, la ministre souhaite souligner les initiatives qu'elle a prises dans ce même souci de valorisation des compositeurs français. Après la commémoration du centenaire de la mort de Debussy en 2018, une mission confiée le 20 juillet dernier à Monsieur Bruno Messina permettra de proposer, en 2019, une saison anniversaire en l'honneur des 150 ans de la mort de Berlioz.